

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC041

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC041-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

RESULTATS 2024 DINOPLAGNE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	244 831,66 €
Recettes de fonctionnement	407 294,86 €
Résultat de fonctionnement 2024	162 463,20 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	294 633,09 €
Résultat de clôture à affecter	457 096,29 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113 334,38 €
Recettes d'investissement	70 696,60 €
Résultat investissement 2024	- 42 637,78 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 1 706,52 €
Résultat de clôture à affecter	- 44 344,30 €

Résultats cumulé	412 751,99 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	123 811,36 €
Résultat RAR	123 811,36 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	457 096,29 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 44 344,30 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2024 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 10 mars 2025.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU la délibération n° 25-DC027 approuvant le compte de gestion du budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 25-DC034 approuvant le compte administratif du budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2024 de **457 096,29 €** est reporté au budget 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit d'investissement 2024 de **44 344,30 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2025 au compte 001 (déficit reporté).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC041-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

